

VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE



DECISION DE LA MAIRE N°2022.054
(Direction Générale des Services / MC)

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Attribution du marché d'opérations de gestion de sols pollués Basse-Chevrolais à Saint-Jacques de la Lande

La Maire de la ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** la délibération n°2020-078 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant à Madame la Maire pendant toute la durée de son mandat la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relevant d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Complétée par l'arrêté du Maire n°2022.749 en date du 12 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc Ravaudet pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relevant d'une procédure adaptée ;
- **VU** le Code de la commande publique (CCP) ;
- **VU** le budget de la Ville ;
- **CONSIDERANT** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence diffusée le 13 juillet 2022, sur le site internet de la Ville et sur la plateforme de téléchargement E-Megalis relative au marché d'opérations de gestion de sols pollués Basse-Chevrolais à Saint-Jacques de la Lande.

DECIDE

Article 1

Que le marché d'opérations de gestion de sols pollués Basse-Chevrolais à Saint-Jacques de la Lande est attribué à l'opérateur économique suivant :

St-Jacques

Intitulé	Entreprise	Montant
OPERATIONS DE GESTION SOLS POLLUES BASSE-CHEVROLAIS A SAINT-JACQUES DE LA LANDE	COLAS France La Rougeraie-Domloup BP 25 35410 CHATEAUGIRON	Pour un montant global et forfaitaire de 28 601 € HT et avec un montant maximum de 9 000 € HT

Article 2

La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 5

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint Jacques de la Lande,

Par délégation de Madame La Maire,

Loïc RAVAUDET

Adjoint en charge des finances et de l'achat public

Signé par : Loïc RAVAUDET
Date : 13/09/2022
Qualité : ADJOINT(E) DELEGUE(E) AUX MARCHES
PUBLICS

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 16/09/22

Publié sur le site de la Ville le : 16/09/22

Par le service affaires générales